

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 10 novembre 2016 à 19 h 00

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, Mme CHEVALIER Christelle, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, Mme Martine MOREAU, Mme TRIVES Christine

Absents excusés : Mme JOURDAN Martine (pouvoir à C. TRIVES), M. GALMOT Jean-Claude (pouvoir à B. DAULIAC), Mme PIENS Francine (pouvoir à P. BAUDIN), M. Patrick HOSTEIN (pouvoir à H. ESCUDERO).

Absents : M. GOTTIS Yannick, M. LALANDE Jean-Yves

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme DELORD Christel, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

Nous passons à l'ordre du jour.

- Adhésion de la commune à la Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne
- Décision modificative
- Modifications des statuts de la CdC Médullienne
- Transfert des zones d'activités économique de compétence communale
- Transfert de l'Office de tourisme de la commune de Le Porge à la CdC Médullienne
- Désignation d'un représentant à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets à la CdC Médullienne
- Avenant à la maîtrise d'œuvre travaux du groupe scolaire
- Questions diverses

1 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Comme nous vous l'avons annoncé lors de la dernière séance du conseil municipal, les élus communautaires ont pris la décision de mettre fin à la DSP Enfance Jeunesse avec les Francas. Le contrat qui liait les Francas à la CdC Médullienne expirant au 1^{er} janvier 2017, un appel d'offre à candidatures a été lancé par la CdC Médullienne. La seule offre reçue présentée par les Francas n'a pas donné satisfaction. En effet, avec une proposition à la hausse de 300 000 € sur 2 ans et l'absence de proposition de réorganisation du fonctionnement, au vu de l'audit réalisé en amont, les élus communautaires ont acté en séance du 27 octobre 2016 la création d'une SPL (Société Publique Locale). Une société publique locale est une structure juridique (société anonyme) à la disposition des collectivités locales françaises pour la gestion de leurs services publics. Les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées.

La Communauté de Communes Médullienne va par conséquent créer la **SPL Enfance Jeunesse Médullienne** au capital de 50 000 € avec 11 actionnaires : CdC actionnaire majoritaire 45 000 € et les 10 communes de la CdC pour 500 € chacune. La SPL aura pour objet la gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles. Tout le personnel des Francas en activité sur les différents sites de la CdC Médullienne est repris par la SPL.

Les actionnaires seront représentés par la CdC et un représentant de chaque commune. Le conseil d'administration sera formé de 8 sièges pour la CdC et 1 siège par commune.

. **Vu** l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de communes « Médullienne » en date du 04 novembre 2002

. **Vu** les statuts de la Communauté de Communes « Médullienne » adoptés par toutes les communes adhérentes portant notamment sur les compétences « ACTION SOCIALE »

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et, L.5211-1;

. **Vu** la délibération de la communauté de communes Médullienne n°64-10-16 du 27 octobre 2016 relative à la constitution d'une Société Publique Locale (SPL)

Le Maire propose la constitution d'une Société Publique Locale (SPL),

- Avec pour objet : **Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et de leurs familles**
- sa localisation ; **4 place Carnot – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC**
- son dimensionnement ; **11 actionnaires – CdC actionnaire majoritaire et les 10 communes de la CdC Médullienne**
- la souscription de la commune de AVENSAN au capital de la SPL
- son budget estimé **2.7 millions d'euros**
- les financements mis en œuvre ; **subvention CAF/MSA/Etat/Participation des familles/Participation CdC**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** l'adhésion de la commune d'AVENSAN à la Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
dénommée : **SPL Enfance-Jeunesse Médullienne**
dont l'objet social est le suivant : **Gestion et animation des actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles**
dont le siège est : **4 place Carnot – 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC**
et la durée de **99** ans.
- **ADOPTE, à l'unanimité,** les statuts de la société qui sera dotée d'un capital de **50 000** euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de AVENSAN est fixée à **500** euros et libéré en totalité.
- **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à prendre ou signer tous actes nécessaires ;
- **DESIGNE M. Patrick BAUDIN** comme son représentant permanent à **l'assemblée générale des actionnaires** ;
- **DESIGNE M. Patrick BAUDIN** pour la représenter au Conseil d'administration comme mandataire représentant la commune **au conseil d'administration** de la société
- **AUTORISE** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 9 – BUDGET COMMUNE

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Cette décision modificative s'impose par la constitution de la SPL et de l'adhésion de la commune à son capital. Le montant de 500 € d'adhésion à la SPL doit être payé en section investissement, ce qui n'avait pas pu être prévu dans notre budget.

Objet : Section investissement – Création d'une SPL

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
26	261	OPFI			Titre de participation	500,00
					Total	500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	-500,00
					Total	-500,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC MEDULLIENNE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

L'application de la nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe a nécessité de modifier et d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes Médullienne à la réglementation en vigueur.

Les élus communautaires ont approuvé la modification des statuts lors du conseil communautaire du 8 novembre 2016. Chaque commune doit à son tour approuver cette modification.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 5214-16-2, L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 modifiant les compétences de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Médullienne en date du 8 novembre 2016 approuvant la modification et l'actualisation des statuts de la CdC Médullienne à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité Les statuts communautaires présentés joints en annexe.

4 – TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE COMPETENCE COMMUNALE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 20145-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les zones d'activité économique de compétence communale doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Deux zones d'activité économique sont concernées sur le territoire de la CdC Médullienne : la zone d'activité économique de la Gare située sur la commune de LE PORGE et celle du Pas du Soc située sur la commune d'AVENSAN.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.

5214-16-2, L.5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 4 novembre 2002 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n° 65-11-16 modifiant et actualisant ses statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n° 72-11-16 approuvant le transfert à titre gratuit des voiries communales des zones d'activité économique de la Gare située sur la commune de LE PORGE et du Pas du Soc située sur la commune d'AVENSAN ;

Considérant que selon les dispositions du C.G.C.T., les zones d'activité économique de compétence communale doivent être transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce transfert entraîne de plein droit l'application, à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

Considérant que la zone d'activité économique de la Gare située sur la commune de LE PORGE et celle du Pas du Soc située sur la commune d'AVENSAN sont transférables.

Considérant qu'il n'y a plus de terrain nu cessible sur ces deux zones, le transfert de compétence sera opéré par mise à disposition gratuite des voiries communales et de leurs dépendances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, **à l'unanimité**, le transfert à la CdC Médullienne à titre gratuit des voiries communales de la zone d'activité de la Gare située sur la commune de LE PORGE et du Pas du Soc située sur la commune d'AVENSAN, ainsi que leurs dépendances, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence et l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.
- Autorise, **à l'unanimité**, le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

5 – TRANSFERT DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNE DE LE PORGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

La compétence tourisme devient compétence CdC obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Nous allons donc reprendre l'Office de Tourisme du Porge et le plan plage (nettoyage, entretien et surveillance de la plage du Gressier). Ce budget de fonctionnement s'élève actuellement à environ 220 000€. Nous ne reprenons pas le budget investissement. Sont à revoir l'Office de Tourisme lui-même qui n'est pas aux normes et la question des taxes de séjour.

Selon les dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sachant que le seul Office du Tourisme présent sur la CdC Médullienne est implanté sur la commune de LE PORGE, l'évidence était de transférer cet office du tourisme déjà existant sur le territoire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.5214-16-2 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.134-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 4 novembre 2002, modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n° 65-11-16 modifiant et actualisant les statuts, notamment au regard de la loi NOTRe ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n° 73-11-16 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2017 de l'Office de Tourisme de la Commune de LE PORGE ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République –article 64, la Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « promotion du tourisme », dont la création d'offices de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'office de Tourisme de la commune de LE PORGE, créé sous la forme juridique d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), est transféré de plein droit à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, sous sa forme juridique actuelle, en vue de l'extension de son périmètre et de ses statuts.

Ce transfert s'applique à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Les charges afférentes à ce transfert feront l'objet d'un examen par la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve, à l'**unanimité** le transfert au 1^{er} janvier 2017 de l'Office de Tourisme de la Commune de LE PORGE sous sa forme juridique actuelle et l'extension de son périmètre et de ses statuts à l'ensemble de la Communauté de Communes Médullienne.

6 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS A LA CdC MEDULLIENNE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Contexte international et européen :

Dans le cadre des accords internationaux signés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la France reconnaît l'impact des activités de l'Homme sur son environnement et sur l'ensemble des populations humaines, et décide d'agir pour changer les influences :

- Sommet de la Terre à Rio en 1992,
- Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable à New York en 2000 (à échéance 2015),
- Agenda 2030 et Objectifs de Développement Durable en septembre 2015,
- Accord de Paris en Décembre 2015, dans le cadre de COP21.

L'atteinte de ces objectifs passe notamment par l'action de prévention des déchets, dans une logique de politique intégrée et d'économie circulaire.

A travers la réglementation européenne également, la France s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets, par transposition en 2010 de la Directive Cadre n° 2008/098/CE, du 19/11/2008, relative aux déchets. Celle-ci énonce notamment des actions que doivent privilégier les Etats membres à l'égard des déchets :

- 1°/ prévenir la production de déchets,
- 2°/ préparer les déchets en vue de leur réemploi,
- 3°/ les recycler,
- 4°/ les valoriser,
- 5°/ les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement

Contexte national :

En 2004, la France adopte un Plan National de Prévention de la Production des Déchets, premier outil faisant de la réduction des déchets un objectif à part entière.

Encouragée par la Directive-Cadre « Déchets » de 2008, un Plan d'Actions Déchets 2009-2012 a été mis en place. Il intègre également les travaux issus du Grenelle de l'Environnement (2007).

Aujourd'hui, le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixent comme objectif de réduire de 10 % la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport à 2010 et ce à l'horizon 2020.

Le décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés crée les articles R.541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement : les collectivités territoriales en charge de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), avec l'ambition d'atteindre le même objectif national : - 10 % de DMA en 2020 par rapport à 2010.

Engagement de la Communauté de Communes Médullienne :

Les élus de la Communauté de Communes Médullienne entendent inscrire leur mandat dans une démarche intégrée de Développement Durable. Pour ce faire, le Conseil communautaire, par délibération du 15/03/2016 (n°22-02-16), a initié une démarche d'Agenda 21. Dans le même temps (délibération du 15/03/2016 n° 24-02-16 OM02), en cohérence avec cette volonté, le Conseil a décidé de mettre en place un PLPD. A ce jour en cours d'élaboration, il s'agit d'une première action force, amener à s'intégrer au futur Agenda 21.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPD doit être constituée par le Conseil Communautaire dans ce cadre, afin de rendre un avis sur les actions proposées et les objectifs à atteindre. Elle sera composée d'un collège d'élus constitué d'un représentant de chaque commune de la CdC, d'un collège de partenaires institutionnels (ADEME agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Région nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental, Pays Médoc) et d'un collège des acteurs socioéconomiques (bailleurs sociaux, CCI, Collège Canterane, EHPAD Méduli, Chambre d'agriculture...).

Nous devons donc procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour intégrer

cette commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPD.

M. BOURSIER Didier se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** désigne M. BOURSIER Didier en tant que représentant de la commune d'Avensan à la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPD.

7 – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Le rapporteur : Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Par délibération en date du 04/03/2016 n° 2016/03/11 l'Agence Stéphane GACHET a été retenue pour une offre à 71 735 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire.

Comme annoncé dans les précédentes séances du conseil municipal, le dossier ayant évolué nous avons chargé l'Agence Stéphane GACHET de proposer un projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et de transformer le restaurant actuel en trois salles de classes maternelles.

Par conséquent, le montant des honoraires a été révisé par une augmentation de 29 432,92 € HT, portant le nouveau marché à 101 167,92 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'Agence Stéphane GACHET d'un montant de 29 432,92 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

SPANC CdC Méduillienne : Madame Emilie THIBault succède à Monsieur Pierre PUYO au poste de Technicien Assainissement Non Collectif. Pierre PUYO est désormais chargé exclusivement des fonctions de Technicien Déchets. Emilie THIBault sera désormais notre interlocutrice pour toutes les questions liées au SPANC.

GIRONDE NUMERIQUE : les travaux de Gironde Numérique pour le plan Haut Méga sont terminés à Brach. Ce plan garantit en Gironde le Très Haut Débit et améliore les débits insuffisants pour les territoires en zone grise. Pour Avensan nous allons dans les 2 ans à venir avoir une augmentation de débit Internet dans la zone nord de notre commune (le Pont-Barreau). Cette zone se prolongera sur Moulis pour pouvoir prendre en charge les divers châteaux (Poujeaux, Chasse spleen, Brillette...).

INTRONISATION DU NOUVEAU SOUS-PREFET : M. Claude GOBIN 58 ans vient de prendre ses fonctions à la place de Mme COMMIn qui était partie en avril. Il a un passé d' élu car il a été maire, conseiller départemental et vice-président de la communauté urbaine de Nantes métropole.

TENNIS : Nous avons reçu une représentante de la Fédération Française de Tennis pour savoir ce qu'elle pensait de nos courts. Le 1 et le 3 sont en relatif bon état et après un ponçage et un ragréage, ils auront encore un bel avenir. Le 2 est en mauvais état et le mini

court est en très mauvais état.

TRAVAUX VOIRIE : Plusieurs travaux sont en cours en particulier à Puiberron (traitement du parking + busage), rue de l'Ayguebelle (changement du busage), rue des Anciens Combattants, Chemin du Mata, le Haut.

Demande d'installations de ralentisseurs dans la Rue des Bruyères car de nombreux excès de vitesse ont lieu dans cette rue très fréquentée par des piétons.

Penser à faire des travaux sur le chemin menant à Brun & Doutté

ELAGAGE BORDS DE ROUTES : Les services techniques municipaux ont commencé une campagne d'élagage des bords de certaines voies communales, pour des raisons de sécurité et de visibilité. Ont déjà été dégagés : Chemin des Acacias, rue des Anciens Combattants, Chemin de la Gare, route de Casalié. D'autres voies communales sont prévues.

JOURNEE SPORTIVE ORGANISEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX JAUGAS : Le Conseil Départemental nous a demandé de refaire comme l'an dernier une journée d'animation le 27 octobre pour 152 jeunes du département (grimpe d'arbres, canoë, tir à l'arc, course d'orientation, BMX...).

DSP PETITE ENFANCE : Le contrat DSP Petite Enfance expirant au 1^{er} janvier 2017, la CdC Médullienne compétente en la matière a lancé un appel à candidatures. Sur les 6 offres déposées, 3 candidats ont été pressentis. Après analyse finale des offres, l'association « Enfance pour Tous » a été retenue. L'association Les P'tites Pommes acteur historique n'a pas été retenue.

SCOLAIRE :

- CME : élections du conseil municipal d'enfants et du maire (M. NUNES Nathan)
- La commission communication demande de prévoir un bilan annuel des actions menées par le CME pour le bulletin municipal de juillet
- La Grande Lessive : participation des classes de maternelles (le 14 octobre 2016) uniquement cette année sur le thème : « *Matière(s) à penser* »
- Les Olympiades ont eu lieu à la Plaine des Sports « Claude Blanc », à l'occasion de cette manifestation, Carole Ploquin a été mise l'honneur en recevant un bouquet de fleurs et une médaille de la commune pour ses nombreuses années de travail au profit des enfants de la commune.
- Collecte des jouets et des vêtements par le CME au profit du Secours Populaire aura lieu le samedi 26 novembre de 14h30 à 17h30 dans la salle du conseil de la mairie.
- Les enfants du CME seront présents à la cérémonie du 11 novembre pour le dépôt de gerbe aux monuments aux morts.
- Ouverture d'un lieu d'accueil (= point de relai de la MDPH) pour les personnes en situation de handicap à Castelnau-de-Médoc, au pôle territorial (1 B Rue André Audubert – 33 480 CASTELNAU-DE-MEDOC – 05-57-88-84-90)
- Ouverture d'un atelier récup' sur CASTELNAU-DE-MEDOC
- Chrystel CHEVALIER pose la question de savoir si une zone 30 peut être créée dans

le lotissement les Jardins d'Avensan du fait de la vitesse excessive des véhicules. La commission voirie étudiera la question.

-

FIN DE LA REUNION A 20H20.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2ème adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
pouvoir à H. ESCUDERO

J.C. GALMOT
Pouvoir à B. DAULIAC

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER

C. DELORD

D. FORMENT

P. NURBEL

M. MOREAU
Pouvoir à M. LAGOUARDE

C. TRIVES
Pouvoir à D. BOURSIER

F. PIENS
Pouvoir à P. BAUDIN

M. JOURDAN
Pouvoir à C. TRIVES